

SERVICE DE LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT - CELLULE ÉNERGIE

Notre service de lutte contre le surendettement - cellule énergie, composé de trois assistants sociaux et d'une coordinatrice-juriste, est ouvert à toute personne habitant la commune de Saint-Josse-ten-Noode.

Il s'investit sur deux pôles d'intervention: la médiation de dettes et l'énergie.

Parmi nos missions :

- rôle préventif: sensibilisation, information et orientation, animation d'ateliers, aide à la lecture et la compréhension de factures;
- rôle curatif: lecture et décryptage de notes de facture, contestation de postes de dettes indus, négociation de plans d'apurement, proposition de prises en charge au Comité du CPAS;
- accompagnement dans la procédure en règlement collectif de dettes;
- accompagnement et suivi dans la procédure en règlement administratif de dettes;
- accompagnement dans la demande du statut de client protégé et de la "fourniture garantie";
- accompagnement des indépendants surendettés;
- établissement d'attestations "tarif social";
- suivi des personnes accompagnées.

À QUI S'ADRESSER ?

SERVICE DE LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT - CELLULE ÉNERGIE

Rue Verbist 88
1210 Saint-Josse-ten-Noode

surendettement@cpassjtn.irisnet.be
02 220 24 40 - 02 220 24 81

Accès

Métro : 2 - 6 (Madou)
STIB : 29 (Clovis) - 61 (Steurs) - 63 (Saint-Josse)
De Lijn : 318 - 351 - 358 - 410 (Clovis)

Accueil

Du lundi au vendredi
De 8h45 à 11h45

Ou via notre call center
0800 35 254

Du lundi au vendredi
8h-12h | 13h-16h30

Éditeur resp. : Luc FRÉMAL (Président)
CPAS de Saint-Josse-ten-Noode | Sept. 2022

Avec le soutien de la COCOM



À QUOI SERT UN SERVICE DE MÉDIATION DE DETTES ?

Vous avez des dettes ? Vous ne parvenez plus à faire face à vos remboursements mensuels ? Vous souhaitez trouver une solution avec vos créanciers ?

Un service de médiation de dettes peut vous aider dans cette démarche.

L'objectif de la médiation de dettes est de trouver une solution durable au surendettement. Cela, en vous garantissant une vie conforme à la dignité humaine tout en vous permettant, dans la mesure du possible, de payer vos dettes.

LE PREMIER ENTRETIEN ET LE BUDGET

1/ La première chose que vous ferez, avec le médiateur de dettes, sera d'établir une liste de vos revenus et de vos dettes et de vérifier la légitimité de celles-ci.

2/ Vous rechercherez ensemble quel est le minimum de revenu indispensable pour vous permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine, c'est-à-dire ce qu'il vous faut comme argent pour vivre en assurant les dépenses essentielles (loyer, eau, gaz, électricité, nourriture, vêtements, déplacements, frais scolaires, soins médicaux,...).

3/ Cela permettra de calculer ce qui reste pour rembourser les créanciers tous les mois.

4/ Vous saurez, ainsi, de quel budget vous disposerez pour vivre. Ce budget sera aussi proche que possible de la réalité de vos besoins.

5/ Le médiateur de dettes pourra vous proposer de vous revoir régulièrement pour suivre l'évolution de vos paiements.

LE PLAN DE REMBOURSEMENT ET LA RÉACTION DES CRÉANCIERS

Une fois ce budget réalisé, le médiateur de dettes étudiera, avec vous, un plan de remboursement à proposer aux créanciers en vue d'obtenir leur accord.

1/ En cas d'accord des créanciers: le médiateur de dettes vous le confirmera et le plan devra alors être respecté.

2/ En cas de désaccord: le médiateur de dettes devra peut-être revoir le plan de paiements et pourra alors vous proposer d'autres solutions comme d'entamer un règlement collectif de dettes ou une autre procédure judiciaire.

Source : mediationdedettes.be

LES MESURES SOCIALES

Afin de garantir la protection des consommateurs vulnérables sur les marchés de l'énergie, l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale se sont dotés d'une série de mesures sociales. Elles visent à garantir un accès minimal à l'énergie ou à aider les publics qui éprouvent des difficultés de paiement de leurs factures d'énergie. Elles concernent l'électricité, le gaz, le mazout et l'eau.

Le Fonds Gaz Electricité

Qui peut bénéficier de cette aide du CPAS ?

Il ne faut pas émarger au CPAS pour demander une aide ciblée en matière d'énergie. Toute personne confrontée à des difficultés de paiement de ses factures énergétiques peut adresser une demande d'aide au CPAS. Cette aide peut être curative (une intervention dans l'apurement des factures) ou préventive.

Source : www.socialenergie.be

Le Fonds Social Chauffage

Qu'est-ce que l'aide octroyée par le Fonds Social Chauffage (FSC) ?

Il s'agit d'une intervention financière fédérale dans le paiement de la facture de mazout de chauffage sous la forme d'une allocation. Elle est octroyée par l'intermédiaire des CPAS.

Le Fonds intervient dans le paiement des factures de:

- gasoil de chauffage en vrac;
- gasoil de chauffage à la pompe;
- gaz propane en vrac (pas en bonbonne);
- pétrole lampant.

Qui a droit à l'intervention du FSC ?

- Les personnes bénéficiaires d'une intervention majorée d'assurance soins de santé;
- Les personnes à revenu limité;
- Les personnes surendettées qui bénéficient d'une médiation de dettes conformément à la loi du 12/06/1991 relative au crédit à la consommation ou d'un règlement collectif de dettes en vertu des articles 1675/2 et suivants du Code judiciaire et qui sont dans l'incapacité de payer leur facture de chauffage.

Source : www.fondschauffage.be

Le Fonds social de l'eau

Le Fonds social de l'eau vise à fournir une aide financière (sous différentes formes) aux personnes physiques qui rencontrent des difficultés pour payer leur facture d'eau en Région bruxelloise.

Ce Fonds est redistribué aux CPAS qui disposent ainsi des moyens d'intervenir auprès de ménages demandeurs.

Source : www.socialenergie.be